



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 8 octobre 2020**

RAPPORT N° 19/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2021

**RAPPORT N° 19/2020
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Arrêté communal d'imposition
Pour l'année 2021**

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2020 sur « Arrêté communal d'imposition pour l'année 2021 »

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal de Vevey, la Commission des Finances (COFI) rapporte sur l'arrêté d'imposition.

Le préavis 19/2020 a été porté à l'ordre du jour de la séance ordinaire de dite COFI du 02.09.2020.

Sont présents : MM. Alain Gonthier (DA), Patrick Bertschy (PLR), Cédric Bussy (SOC), Sergio De Stefanis (SOC) Nuno Domingos (PDC), Laurent Lavanchy (DA), Jean-Jacques Burgi (suppléant remplaçant M Christian Roh, PLR), Philippe Herminjard (PLR), Vincent Mathys, (PS), Roger Pieren (VL), Antoine Stuby (VE), Werner Riesen (UDC) et Francis Baud, président (VL).

Excusés : M. Christian Roh

Pour la Municipalité sont présents : Madame la Syndique Elina Leimgruber et M. Yvan Luccarini (ce dernier accompagné de M. Alain Debonneville Chef de Service et de Mme Cristina Mendes, Chargée de projets, tous deux de la Direction des Finances).

1. Présentation de la Municipalité

M. Luccarini présente le préavis. Il explique que pour pouvoir se déterminer sur la fixation du taux d'imposition, il faut prendre en considération les éléments suivants :

- la situation délicate des finances communales et le montant élevé du déficit inscrit au bilan
- le budget prévoyant un excédent des charges de près de CHF 5 Mio
- des recettes fiscales difficiles à prévoir
- l'évolution économique fragilisée par la crise
- des incertitudes liées aux compensations RFFA versées par la Confédération aux cantons.
- la péréquation financière doit être revue significativement à partir de 2022

M. Luccarini ajoute qu'au niveau du Canton, le ministre des Finances n'est pas très inquiet de l'impact des impôts, mais explique que les entreprises au niveau cantonal ont pu « tirer leur épingle du jeu ».

Il ajoute que les dépenses liées à la facture sociale ont augmenté. Il est prévu une amélioration des charges en 2022-2028, pas d'impact sur 2021.

M. Luccarini explique que ce n'est pas le moment de diminuer les ressources, car il n'y a pour l'instant pas de vision des charges.

La municipalité propose de maintenir le taux actuel pour une durée d'un an. Elle espère que d'ici 1 an il y ait plus de réponses aux incertitudes actuelles.

2. La discussion

Un commissaire se demande pourquoi il n'est pas évoqué une augmentation du taux d'imposition au vu de ce qui avait été dit lors de précédentes séances du Conseil communal.

M. Luccarini répond qu'au vu de la situation, une augmentation serait incomprise par la population qui a été touchée par la crise.

Un commissaire présente un comparatif des charges et recettes fiscales précédemment présenté lors d'une séance du Conseil communal.

Il explique que les charges AVASAD ont diminué de 2.5 points à 1.5 point. La commune gagne donc 1 point. Il ajoute que Vevey a plus de recettes par habitant que d'autres communes, alors qu'elle fait moins. Par exemple, les recettes fiscales étaient de 3'721/habitant à Vevey, 3'160/hab. à la Tour-de-Peilz et de 1'851/hab. à Aigle. M. Werner explique qu'à Vevey il y a trop de dépenses par rapport aux recettes au vu des autres communes.

Il ajoute que l'Association des Communes vaudoises ne veut plus discuter de soutien aux autres communes, parce qu'elles ne souhaitent pas aider Vevey qui ne fait rien. Cela est négatif pour Vevey à long terme.

Et propose l'amendement suivant : diminuer le taux du coefficient de l'impôt communal de 1.5 point.

Un membre de la commission répond que l'on attendait l'audit financier comme un « messie » qui allait montrer que Vevey dépensait sans compter, alors que ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'il a été décidé d'un fonds de CHF 700'000.- en soutien aux victimes du COVID, alors que les recettes sont encore incertaines,

M. Luccarini explique que la baisse d'impôt communal s'est accompagnée sur le plan cantonal de baisses d'impôts échelonnées et d'une augmentation des déductions fiscales pour frais de garde. Il ajoute que les contribuables s'intéressent à la facture totale de l'impôt et que celle-ci va baisser.

Un commissaire ajoute que l'audit financier ne tenait pas compte du taux d'imposition et que cela fausse donc les choses.

Un commissaire est d'avis qu'au vu des incertitudes et de la situation actuelle, il est raisonnable de maintenir le taux d'imposition.

La discussion est close.

Vote sur l'amendement, proposant de diminuer le taux du coefficient de l'impôt communal de 1.5 point.

Refusé par 12 voix contre et 1 pour.

En conclusion, Madame la Présidente, chers collègues, c'est par 12 voix et une abstention que la Commission des Finances vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

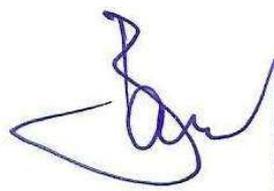
VU le préavis N° 19/2020, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2020,

VU le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

D'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté par la Municipalité, sans amendements et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité du canton, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Pour la Commission des Finances :



.....
Francis Baud
Président